

Assurance Multirisque Industrielle

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 317.752.761,16 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME FR233835_03TPOZ

Produit : Multirisques Industrielle



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Multirisque Industrielle a pour objectif de garantir les dommages matériels causés aux bâtiments, matériels et marchandises de l'Assuré, la perte d'exploitation consécutive à ces dommages et la responsabilité civile de l'Assuré du fait de ses locaux pendant la durée du contrat. Le produit s'adresse en priorité aux entreprises du secteur industriel notamment la fabrication, la transformation et le commerce de gros.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants garantis sont soumis à des limitations ou des plafonds spécifiques à chaque garantie. Ces limitations et plafonds figurent dans les tableaux de garantie des conditions particulières.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Dommmages aux biens

- ✓ Incendie - fumées - explosion - foudre
- ✓ Tempête, grêle, neige
- ✓ Chute d'appareils aériens
- ✓ Choc de véhicules terrestres
- ✓ Actes de terrorisme ou d'attentats
- ✓ Vandalisme-sabotage-émeutes-mouvements populaires
- ✓ Dégâts des eaux - Gel
- ✓ Catastrophe naturelles

LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Dommmages aux biens

- Dommmages électriques
- Vol
- Bris de glaces
- Bris de bouteilles
- Bris de matériels
- Bris de matériels informatiques
- Pertes de marchandises sous atmosphère contrôlée
- Pertes de marchandises consécutives aux accidents de « process »
- Pertes de liquides
- Tous risques expositions
- Évènements naturels hors catastrophes naturelles
- Catastrophes technologiques
- Frais et pertes
- Tous risques sauf
- Installation photovoltaïque

Responsabilité civile

- Responsabilité civile propriétaire d'immeuble

Pertes financières

- Pertes d'exploitation
- Frais supplémentaires d'exploitation
- Perte de valeur vénale du fonds de commerce

Juridique

- ✓ Recours suite à accident

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens non mentionnés aux conditions particulières
- ✗ La responsabilité des dirigeants (contrat distinct).
- ✗ La responsabilité civile exploitation, la responsabilité civile après livraison ou la responsabilité professionnelle de l'assuré (contrat distinct).
- ✗ Les cyber-risques (contrat distinct).
- ✗ Les dommages causés aux VTM soumis à obligation d'assurance.
- ✗ La responsabilité civile automobile.
- ✗ Les dommages relevant de l'assurance construction obligatoire.
- ✗ Les risques de navigation aérienne, spatiale et fluviale.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et conventions spéciales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages intentionnels.
- ! Les dommages résultant de la vétusté, du défaut d'entretien ou de réparations.
- ! Les dommages en cas de non respect des mesures de prévention et de protection (Vol).
- ! Les dommages corporels sauf en ce qui concerne la garantie « Responsabilité civile propriétaire d'immeuble ».
- ! Les dommages aux biens pris en charge par un transporteur, ou en cours de transport dans votre véhicule hors de l'enceinte des établissements.
- ! Le paiement des amendes ou pénalités.
- ! La guerre civile.
- ! L'épidémie, la pandémie, l'épizootie.
- ! Les risques Cyber.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme est susceptible de rester à votre charge (franchise dommages forfaitaire ou modulable).
- ! Une vétusté peut s'appliquer au moment du calcul de l'indemnité.
- ! Réduction de l'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention et de protection (Incendie, Dégâts des eaux - Gel, Pertes de marchandises sous atmosphère contrôlée, Pertes de marchandises consécutives aux accidents de « process », Installation photovoltaïque).
- ! Réduction de l'indemnité en cas de mauvaises évaluations par l'assuré des montants à garantir.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et conventions spéciales.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties dommages aux biens, responsabilité civile, Pertes financières s'exercent dans l'enceinte du/des site(s) situé(s) à (aux) (l') adresse(s) indiquée(s) aux conditions particulières.

Territorialités spécifiques :

- ✓ Matériels, marchandises et supports d'informations vous appartenant et confiés à des tiers ou des sous-traitants, pour les événements définis au chapitre « Incendie – événements annexes – catastrophes naturelles » : en tous lieux sur le territoire de la France Métropolitaine.
- ✓ Garanties « Tous Risques Exposition » : Espace Economique Européen, Royaume-Uni Suisse, principautés de Monaco et d'Andorre.
- ✓ Garanties « Catastrophes naturelles » et « Actes de terrorisme et attentats » : territoire national.
- ✓ Garantie « Recours suite à accident » : pays membres de l'Union Européenne, Royaume-Uni, Suisse et principautés de Monaco et d'Andorre.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur,
Déclarer le chiffre d'affaires annuel HT du dernier exercice comptable / ou la marge brute, lorsque la garantie Pertes d'Exploitation a été souscrite,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat,
Informers l'Assureur des contrats souscrits auprès d'autres assureurs portant sur un même objet et un même risque.

• En cours de contrat

Déclarer toute circonstance nouvelle qui modifie l'un des éléments déclarés à la souscription, et aggrave les risques ou en crée de nouveaux.
Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) prévues au contrat.
Mettre en œuvre les mesures de prévention, de protection et d'entretien exigées.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
Informers des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
En cas de vol, fournir l'original du certificat de dépôt de plainte.
Sauf cas de force majeure, ne pas commencer les travaux de remise en état des dommages sans accord de l'Assureur et conserver tous les éléments nous permettant d'apprécier la matérialité du sinistre et l'étendue des dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'Assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire dans l'espace personnel Abeille Assurances, chèque, prélèvement automatique ou virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat produit ses effets à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée fixée aux Conditions Particulières. Il se renouvelle automatiquement d'année en année (sauf mention contraire aux conditions particulières) à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.